

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2006**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil six, le 23 septembre à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 septembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, COMBEAU, ROURE.

Mmes VERRIER, ROUSSEAU, HUILLIER, MM. OGE, SIMONNET, Mmes LEDIEU, GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, MM. PIERUC CETTI, MARECHAL, Mmes EGLER, MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme DUDOUIT : pouvoir à M. GAILLARD
Mme BELKESSA : pouvoir à Mme BOULAY
M. WINCKE : pouvoir à M. BRESSY
Mme DOMINGOS DA-PONTE : pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. DALLOYAU-MASSERAN : pouvoir à M. JEGOU
M. DESLANDES : pouvoir à M. LEVY
Mme COMELLAS : pouvoir à Mme BERRARD
M. ATLAN : pouvoir à Mme GERARD
Mme CAUDAL : pouvoir à Mme LEDIEU
Mme LAURENT-BOUSQUET : pouvoir à M. GIRAL

Absent :

M. BALLARD

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2006.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2006 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision n° 64/2006 : Maitrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux EDF-France Télécom et éclairage public / Programme 2005 / CERAMO - Avenant n°1
- Décision n° 65/2006 : Construction d'un parc de stationnement souterrain / convention de mission de coordination SPS / QUALICONSULT – Avenant n°1
- Décision n° 66/2006 : MAPA : Information et sensibilisation sur la place du chien dans la ville / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage / AFIRAC
- Décision n° 67/2006 : MAPA : Rénovation de mobiliers urbains / BERNARD BOIS
- Décision n° 68/2006 : MAPA 06-29 : Création de réseaux de distribution électrique séparés et effacement de lignes téléphoniques apparentes / BIR
- Décision n° 69/2006 : MAPA 06-28 : Mission d'expertise et d'assistance en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide et de suivi des prestations / RSD
- Décision n° 70/2006 : MAPA 06-27 : Achat de véhicules pour différents services de la Ville / SOVEA
- Décision n° 71/2006 : Bail d'habitation principale / M. et Mme TCHAMI
- Décision n° 72/2006 : Bail d'habitation principale / M. et Mme DUMAINE
- Décision n° 73/2006 : Bail d'habitation principale / M. et Mme GOMIS
- Décision n° 74/2006 : MAPA 06-32 : Construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'Hôtel de Ville / Assistance à la maîtrise d'ouvrage / NOVAPARK
- Décision n° 75/2006 : Contrat de maintenance des installations téléphoniques sur divers sites de la Commune du Plessis-Trévisé / TEGE

o o o o

2006-054- travaux d'enfouissement des réseaux / programme 2006-demande de subvention au titre de la D.G.E. et approbation du plan de financement (modificatif)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité,
26 pour,
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39, L.2522-1 et R.2334-19 à R.2334631,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-013 en date du 27 mars 2006 approuvant le dossier technique établi le bureau d'études CERAMO portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux – programme 2006 et concernant les avenues de Coeuilly (section comprise entre la Tour Pentray et l'avenue Clara), Champion (section comprise entre le Chemin du Bois l'Abbé et l'avenue Daniel), le Chemin du Bois l'Abbé et le passage des Ecoles,

VU la délibération n° 2006-036 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 sollicitant une subvention au titre de la D.G.E.,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) des communes,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2006-036 susvisée et qu'il convient en conséquence de délibérer de nouveau,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE la délibération n° 2006-036 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux - programme 2006,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-055- Actions foncières et immobilières en faveur du logement social – demande de subvention au titre du Fonds d’Aménagement Urbain (1^{ère} part et 2nd part)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l’Habitat, notamment ses articles R.302-34 à R.302-38,

VU le Code de l’Urbanisme,

VU le budget 2006 de la commune,

CONSIDERANT que dans chaque région sont institués des fonds d’aménagement urbain (F.A.U.) dont les ressources sont constituées par le produit des prélèvements opérés auprès des communes soumises aux obligations de l’article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT que seules peuvent être subventionnées par les F.A.U. les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social réalisées ou financées pour tout ou partie par les communes ou les Etablissements de Coopération Intercommunal (EPCI),

CONSIDERANT que la première part de ce fonds est destinée aux communes présentant un rythme de construction élevé et que la seconde part permet de subventionner les collectivités locales finançant des programmes de logements sociaux,

CONSIDERANT que les subventions pour surcharge foncière accordées par la commune à EMMAUS HABITAT pour équilibrer le plan de financement de l’opération de construction des logements sis 141 à 147 avenue Maurice Berteaux et 13, avenue du Chemin Vert et que les travaux de restructuration des espaces extérieurs de la Cité de la Joie sont parmi les actions foncières et immobilières qui peuvent bénéficier de subventions au titre du F.A.U.,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier du versement du F.A.U au titre de la première part pour l’année 2005 et au titre de la deuxième part pour l’année 2006,

CONSIDERANT que des dossiers de demande de subvention doivent être formulés auprès du comité de gestion du F.A.U.,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers de demande de subvention :

- au titre de la première part du F.A.U. concernant la subvention pour surcharge foncière relative à la construction des logements sis 141 à 147, avenue Maurice Berteaux et les travaux de restructuration des espaces extérieurs de la Cité de la Joie,
- au titre de la deuxième part du F.A.U. concernant la subvention pour surcharge foncière relative à la construction des logements sis 13, avenue du Chemin Vert,

SOLLICITE auprès de l'Etat le versement de subventions au titre de la première et de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2006.

o o o o

2006-056- Prix de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2004-080 en date du 17 septembre 2004 et n° 2004-091 en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal approuvant les tarifs de location des salles municipales,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint chargé des sports et de la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier, des salles de l'Espace Paul Valéry et du Salon Conti, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Espace Jacques Carlier :

Pour les entreprises et assimilés :

- Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine : 1 050,00 €
- Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine : 1 260,00 €
- Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine : 1 472,00 €
- Supplément cuisine : + 210,00 €
- Caution : égale à la moitié du montant de la location

Pour les particuliers :

- Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine : 525,00 €
- Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine : 630,00 €
- Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine : 736,00 €
- Supplément cuisine : +105,00 €
- Caution : égale à la moitié du montant de la location

Le tarif de location est majoré de 50 % en cas d'utilisation, 2 jours consécutivement, en fonction des disponibilités. Le coût de l'heure supplémentaire en cas de dépassement de la plage horaire autorisée est fixé à 80 €, toute heure commencée étant due.

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions :	80,00 €
	Vin d'honneur :	100,00 €
- Salle 3	Réunions :	121,00 €
	Vin d'honneur :	161,00 €
- Salle 4	Réunions :	161,00 €
	Vin d'honneur :	201,00 €

Salon Conti : 153,00 €

FIXE ainsi qu'il suit, le prix de location des chambres d'hôtes de l'Espace Philippe De Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- 21 € par jour
- 102 € par semaine
- 306 € par mois

DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-057- Avenant n° 2 a la convention de mise a disposition des installations sportives communales avec le collège Albert Camus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le Collège Albert Camus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière du collège Albert CAMUS dans le cadre de cette mise à disposition pour l'année 2006/2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le collègue Albert CAMUS, un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 13 050 €, le montant de la participation financière du collège pour l'année scolaire 2006/2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-058- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « Aqua Club Plesséen »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2006/2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Aqua Club Plesséen, un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 35 850 €, le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2006/2007,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

2006-059-Avenant n°1 a la convention de location des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à la Fédération Française de Tir à l'Arc

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des chambres d'hôtes de l'espace Philippe de Dieuleveult conclue avec la Fédération Française de Tir à l'Arc,

CONSIDERANT qu'il convient d'indexer les tarifs de location à ceux fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de Tir à l'Arc, un avenant n°1 à la convention de location des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult indexant les tarifs de location à ceux fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-060a)- Cession de terrain, sis 38 avenue Jean Kiffer parcelle AL 485 LOT B

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 09 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005, et fixant une emprise d'élargissement à 16 m de l'avenue Maurice Berteaux au profit du Département du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2005-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2005 approuvant l'acquisition de la propriété située 38, avenue Jean Kiffer cadastrée AL 485, afin d'aménager le carrefour des avenues Berteaux et Kiffer,

VU l'acte authentique du 06 juillet 2006,

VU le projet d'aménagement du carrefour précité proposé par le Conseil Général,

VU le plan de division de la parcelle AL 485 établi par un géomètre expert afin de créer trois lots : deux terrains à bâtir d'une superficie de 530 m² chacun et une parcelle de 140 m² destiné à l'élargissement de l'avenue Maurice Berteaux,

VU l'avis des domaines en date du 22 juin 2006,

VU la publicité réalisée pour la cession des deux terrains à bâtir,

CONSIDERANT que les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée en Mairie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession du lot A représentant une superficie de 530 m2 issu de la division de la parcelle cadastrée AL 485, au prix de 225000 € hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document préalable à l'acte de vente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-060b)- Cession de terrain, sis 38 avenue Jean Kiffer parcelle al 485 LOT B

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 09 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005, et fixant une emprise d'élargissement à 16 m de l'avenue Maurice Berteaux au profit du Département du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2005-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2005 approuvant l'acquisition de la propriété située 38, avenue Jean Kiffer cadastrée AL 485, afin d'aménager le carrefour des avenues Berteaux et Kiffer,

VU l'acte authentique du 06 juillet 2006,

VU le projet d'aménagement du carrefour précité proposé par le Conseil Général,

VU le plan de division de la parcelle AL 485 établi par un géomètre expert afin de créer trois lots : deux terrains à bâtir d'une superficie de 530 m2 chacun et une parcelle de 140 m2 destiné à l'élargissement de l'avenue Maurice Berteaux,

VU l'avis des domaines en date du 22 juin 2006,

VU la publicité réalisée pour la cession des deux terrains à bâtir,

CONSIDERANT que les dossiers ont été examinés par ordre d'arrivée en Mairie,

CONSIDERANT que par courrier du 30 aout 2006, M. et Mme FERNANDES ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un des lots d'une superficie de 530 m2 au prix de 225000 € hors frais de notaire et ont depuis lors confirmé leur souhait d'acquérir le lot B,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession du lot B représentant une superficie de 530 m² issu de la division de la parcelle cadastrée AL 485 à M. et Mme FERNANDES, demeurant 2, rue Condorcet-94880 NOISEAU, au prix de 225000 € hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes authentiques relatifs à cette cession,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que la recette est imputée au compte n° 775,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-060c)- Cession de terrain, sis 38 avenue Jean Kiffer parcelle AL 485 LOT C

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005, et fixant une emprise d'élargissement à 16 m de l'avenue Maurice Berteaux au profit du Département du Val de Marne,

VU la délibération n° 2005-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2005 approuvant l'acquisition de la propriété située 38, avenue Jean Kiffer cadastrée AL 485, afin d'aménager le carrefour des avenues Berteaux et Kiffer,

VU l'acte authentique du 06 juillet 2006,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée AL 485 établi par un géomètre expert afin de créer trois lots : deux terrains à bâtir d'une superficie de 530 m² chacun et une parcelle de 140m² destiné à l'élargissement de l'avenue Maurice Berteaux,

VU l'avis des domaines en date du 22 juin 2006,

VU le projet d'aménagement du carrefour précité proposé par le Conseil Général,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'intersection des avenues Maurice Berteaux et Jean Kiffer,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à titre gratuit du lot C représentant une superficie de 140 m2 issu de la division de la parcelle cadastrée AL 485 au Département du Val-de-Marne afin d'aménager l'intersection de l'avenue Maurice Berteaux avec l'avenue Jean Kiffer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes authentiques relatifs à cette cession,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2006-061 – Dénomination de la voie dite « passage des écoles »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28

CONSIDERANT que la construction de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel SALMON a permis d'aménager partiellement l'ancien passage dit « des écoles » et de créer un parvis,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cet axe qui a vocation à devenir une véritable liaison piétonne entre l'avenue Ardouin et l'avenue du Général de Gaulle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer le passage dit « des écoles » : allée Maurice CLEMENT,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-062- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communaute d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et la constitution d'un appel d'offres ad hoc

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité,
26 pour,
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 20 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU l'article 3 de la loi MOP relatif au mandat et l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

VU la délibération du Conseil Public de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne en date du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2006 les voies correspondant au circuit des transports en commun, hors scolaire, tel qu'il existe à la date du 1^{er} janvier 2006, ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarées d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que sont intégrés à la compétence communautaire les accotements (fossés, trottoirs) du linéaire de voirie considéré, ainsi que le nettoyage dudit linéaire, que ce transfert de compétence en matière de voirie s'entend à l'exclusion de l'éclairage public, des espaces verts et du mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain lié au fonctionnement du réseau de transports en commun qui est intégré à la compétence communautaire) afférents au linéaire transféré,

CONSIDERANT que la gestion de la voirie communautaire va se traduire concrètement par la mise à disposition partielle des services de voirie municipaux, que le cadre juridique de cette mise à disposition fait l'objet d'une convention à établir,

CONSIDERANT que les prestations d'entretien de la voirie sur tout le territoire de la ville doivent faire l'objet de la passation de commandes à des prestataires extérieurs,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une continuité du service et une cohérence de la gestion de la voirie sur l'ensemble du territoire de la ville et de rationaliser les dépenses afférentes, le choix d'un seul prestataire, et par conséquent la passation d'un marché unique s'avère nécessaire pour chaque type de prestation,

CONSIDERANT que la présente convention a donc pour objet la constitution d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8.I.2 du code des marchés publics qui dispose que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués [...] par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.* »,

CONSIDERANT que le groupement de commande ainsi constitué sera chargé de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux travaux d'entretien courant et de réparation de voies et trottoirs ainsi qu'à la réfection et aux petits travaux d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, incluant les voies déclarées d'intérêt communautaire, pour une durée maximale de quatre ans,

CONSIDERANT que la Ville assure la coordination du groupement et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Commune élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou de son suppléant. Elle est présidée par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention consécutive d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et la Commune pour les travaux d'entretien courant et de réparation des voies et trottoirs ainsi qu'aux petits travaux d'aménagement et la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DESIGNE les membres représentant la Commune à la commission ad hoc comme suit :

- M.SIMONNET..... en tant que membre titulaire
- M.OGE..... en tant que membre suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2006-063 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

Considérant les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (29 heures)

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

Ordre du jour complémentaire

2006-064 – Convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel SALMON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires assume la gestion des études surveillées de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel SALMON chaque jour durant les périodes scolaires de 16h00 à 17h30,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel SALMON à l'APOES pour l'organisation et la gestion des études surveillées,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la petite enfance, des modes de garde et de la famille,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires sise Espace Condorcet - 88, rue Marcel Bourdarias - BP n° 81 - 94142 ALFORTVILLE CEDEX, une convention portant sur la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Marie-Louise et Marcel SALMON sise Passage des Ecoles, 94 420 LE PLESSIS-TREVISE,

DIT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'année scolaire 2006-2007, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 10 h 40.